



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Breemt, *Echevins* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yondec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Vincent Riga, *Echevin* ;
Marc Hermans, Fatiha Metioui-Amanzou, François Robe, Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 25.09.14

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'un stationnement sur l'accotement rue de l'Etoile Polaire en face du n° 20#

Séance publique

AFFAIRES DU TERRITOIRE

Urbanisme

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la police de circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
Considérant la demande de l'établissement scolaire situé rue de l'Etoile Polaire n° 20, qui est confronté à des problèmes de stationnement devant son établissement;
Considérant que le stationnement sur l'accotement y est déjà pratiqué mais a été sanctionné par de nombreuses contraventions de police puisque le stationnement à cet endroit est illégal;
Considérant que dans ce quartier, le manque de place est crucial et que le stationnement en partie sur l'accotement n'est pas de nature à entraver la circulation piétonne;
Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V: "Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 22: Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir" du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 22. 01 rue de l'Etoile Polaire à hauteur du n° 20 sur une distance de 26 m.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9f.

Article 2:

Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité et des Travaux Publics.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

22 votants : 22 votes positifs.

1 annexe

Etoile Polaire.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 01 octobre 2014

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,


Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,


Joël Riguelle